

Déclaration de témoin ISSA Seydou

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM**

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : ISSA	Sexe : Masculin
Prénom : Seydou	Nom du père : YAYA Issa (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : N/A	Nom de la mère : DAOUDA Maimouna (décédée)
Lieu de naissance : Dschang (Cameroun)	Nationalité(s) : Camerounais
Date de naissance : 1976	Numéro de pièce d'identité: [REDACTED]
Ethnie : Fulbe	Religion : Musulman

Langue(s) parlée(s) : Français, Fulfulde, Arabe
Langue(s) écrite(s) : Arabe, Français (moyen)
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français

Emploi : Commerçant

Lieu de l'entretien : [REDACTED]
Dates et heures de l'entretien : 26 septembre 2024, 15h30 à 16h45

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

ISSA Seydou

GUISSE Anta

PAGES-GRANIER Florent

[REDACTED]
[Signature]
[Signature]

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 5

CAR-D29-0009-0916-PRV

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Anta GUISSÉ et Florent PAGES-GRANIER qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle bien le français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM dans le cadre des représentations sur la sentence bien qu'il n'y ait pas eu de jugement à son encontre à ce stade.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou de m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Anta GUISSÉ ou Mylène DIMITRI.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la

Déclaration de témoin ISSA Seydou

procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.

12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Connaissance de M. Alfred Yekatom

14. J'ai entendu parler d'Alfred Yekatom, que je connais sous le nom de Rombhot, quand il a commencé à fréquenter ma sœur Aïcha AISSATOU ISSA. Je sais qu'ils se sont rencontrés vers 2003 ou 2004. Je n'ai cependant eu l'occasion de rencontrer Rombhot pour la première fois qu'en 2005 lorsque je suis allé à Bozoum où il avait été affecté après avoir travaillé à Bangui.
15. Toute ma famille le connaissait déjà. Comme je suis commerçant et que je me déplace beaucoup, je n'avais pas eu l'occasion de le rencontrer avant.
16. Ma mère avait accepté la relation entre Aïcha et Rombhot, bien qu'il ne soit pas musulman, car il était gentil avec ma sœur. Elle m'avait parlé de lui en bien et il était apprécié de toute la famille, mais je voulais voir moi-même comment il était. J'étais même prêt à demander à ce que la relation cesse si je constatais qu'il n'était pas quelqu'un de bien.

Séjour à Bozoum en 2005

17. C'est dans ces conditions que ma sœur Aïcha nous a mis en contact et a tenu à ce que je le rencontre. Je suis donc parti avec elle à Bozoum où nous avons passé plus d'un mois. C'était avant le décès de ma mère.
18. C'est Rombhot qui a payé mon séjour à Bozoum en louant une maison pour moi dans le quartier Gredembet, et en prenant en charge les frais de nourriture et de tout mon séjour. Il a fait l'effort de bien me recevoir alors que lui habitait au camp de Bozoum. On se rendait mutuellement visite durant cette période et on a eu le temps de bien causer. Il me parlait de ses projets de commerce et me demandait les miens.
19. A l'époque, il était déjà Caporal et je voyais qu'il traitait tous les gens sous sa responsabilité de façon correcte. Dans le cadre de son travail, il avait notamment la charge de garder des prisonniers et j'ai vu qu'il traitait tout le monde avec respect, chrétiens et musulmans confondus. J'ai vu la manière dont il traitait les prisonniers de mes propres yeux lorsque je lui rendais visite au camp.
20. J'ai toujours constaté qu'il était respectueux à mon égard et envers les musulmans de manière générale. Par exemple, s'il venait me rendre visite et que je priaï, il restait dans un coin en attendant que je finisse. Je savais aussi qu'il respectait la pratique religieuse de ma sœur. Elle porte toujours le voile et il n'a jamais interdit cela.

Déclaration de témoin ISSA Seydou

21. Je sais également que Rombhot aidait régulièrement ma famille, il m'a également aidé en donnant de temps en temps des petites sommes. Il se comportait comme un bon responsable de famille lorsque je l'ai connu.
22. Par la suite, j'ai appris que ma sœur et Rombhot ont rompu mais je continuais à prendre des nouvelles par l'intermédiaire de ma sœur car ils étaient toujours en contact.
23. J'ai été étonné d'apprendre comment il a été arrêté à Bangui, on m'a dit qu'il avait fait du désordre à l'Assemblée nationale. Je dis que j'ai été étonné car je ne le connaissais pas comme ça.
24. Je ne connais pas les détails de pourquoi il est devant la CPI. Je ne sais pas ce qu'on lui reproche exactement mais je n'arrive pas à croire quand on dit qu'il a fait du mal aux musulmans car cela ne correspond pas à ce que je connais de lui.
25. J'accepte de témoigner aujourd'hui pour lui car il n'a jamais fait de mal à notre famille, il n'a jamais levé la main sur ma sœur ou sur sa fille et je sais qu'il s'est toujours occupé de ma nièce.

Clôture de l'entretien

26. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
27. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
28. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
29. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
30. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration, elle est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 26 / 09 / 2024